



L'ONTARIO, C'EST CHEZ MOI

TRANSPORT

CONDUITE AUTOMOBILE

Lorsque vous vous installez en Ontario, vous pouvez utiliser le permis de conduire de votre pays d'origine pendant 60 jours.

Pour obtenir un permis de conduire de l'Ontario, vous avez besoin de documents d'identification. Vous devez apporter le permis de conduire de votre pays d'origine et une preuve de votre expérience de conduite lorsque vous présentez une demande. Vous devrez aussi passer un examen de la vue et réussir un test de connaissances.

- Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon d'obtenir un permis de conduire de l'Ontario, rendez-vous à www.drivetest.ca or <http://trouvelien.at/022>.
- Pour vous renseigner au sujet des documents dont vous aurez besoin, rendez-vous à www.drivetest.ca ou à <http://trouvelien.at/cartephoto>

Pour connaître les règles de la route en Ontario, rendez-vous à www.mto.gov.on.ca ou <http://trouvelien.at/drivguide>

Assurance – Chaque propriétaire de véhicule doit avoir une assurance. L'Ontario s'est dotée d'un programme d'assurance sans égard à la responsabilité. Si vous subissez des blessures ou si votre voiture est endommagée dans un accident, vous devez traiter avec votre propre assureur, et non pas avec celui de l'autre conducteur.

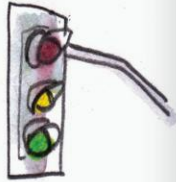
- Pour vous renseigner au sujet de l'assurance sans égard à la responsabilité, consultez le site Web du Bureau d'assurance du Canada à : www.abc.ca ou <http://findlink.at/bac>
- Pour trouver les coordonnées de courtiers et de compagnies d'assurance, consultez les pages jaunes ou rendez-vous à www.yellowpages.ca

TRANSPORT EN COMMUN

En Ontario, beaucoup de municipalités disposent d'un système de transport en commun. Vous pouvez acheter des billets individuels, mais c'est souvent moins cher et plus facile d'acheter des laissez-passer mensuels ou des livrets de billets. Certains systèmes ont des tarifs spéciaux pour la population étudiante et les personnes âgées.

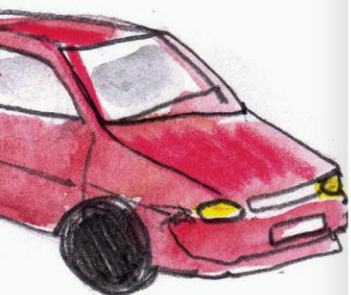
Pour vous renseigner au sujet du transport en commun dans votre région, consultez les pages bleues de votre répertoire téléphonique ou le site Web du ministère des Transports à www.mto.gov.on.ca ou <http://trouvelien.at/021>.

Taxis – Vous pouvez appeler un service de répartition de taxi ou utiliser une application pour téléphone intelligent pour obtenir un taxi. Dans certaines villes, vous pouvez hélér un taxi dans la rue. La plupart des taxis sont dotés d'un compteur, et vous devriez être en mesure de le voir clairement. Avant de monter à bord d'un taxi, vous pouvez demander au chauffeur le



1-855-626-0002

www.lontariocestchezmoi.ca



coût approximatif de la course. Pour trouver un service de taxi local, consultez les pages jaunes ou rendez-vous à www.yellowpages.ca.

Location de voiture ou de camion – Vous pouvez louer une voiture et un petit camion pour une journée, une semaine ou plus longtemps auprès d'une entreprise de location privée. Lisez attentivement le contrat. Pour trouver une entreprise de location, consultez les pages jaunes ou rendez-vous à www.yellowpages.ca.

Autopartage – Dans les grandes villes, vous pouvez vous abonner à un service d'autopartage qui vous permet de louer une voiture pour de brèves périodes et de payer à l'heure. Ces services comprennent des points de cueillette et de dépôt pratiques. Pour trouver des services d'autopartage, consultez les pages jaunes ou rendez-vous à www.yellowpages.ca

CYCLISME

Certaines municipalités disposent de voies cyclables désignées pour les personnes qui vont travailler en vélo et de pistes cyclables récréatives. En tant que cycliste, vous devez respecter le Code de la route. Les cyclistes âgés de moins de 18 ans doivent porter un casque de vélo.

Pour en apprendre davantage au sujet du cyclisme et de la sécurité, communiquez avec Service Ontario au 1-800-267-8097 ou rendez-vous sur le site Web du ministère des Transports à www.mto.gov.on.ca ou <http://trouvelien.at/024>.

NOTE IMPORTANTE

- Ayez sur vous votre permis de conduire aux fins d'identification.
- Gardez toujours vos documents d'immatriculation et d'assurance dans le véhicule.
- Ne conduisez jamais en état d'ébriété.
- Ne conduisez pas en parlant au téléphone ou en échangeant des textos)
- Bouclez toujours votre ceinture de sécurité.
- Un permis de conduire particulier est requis pour les camions et les motocyclettes.

